

n° 6

Octobre 2019

FORÊTS PRIVÉES

de Bourgogne- Franche-Comté

Journal d'information des propriétaires forestiers privés

**Évolution
climatique
et place
des
chênaies
en BFC**

p. 5-8

ACTUALITÉS
Les aides
forestières

3

**Création de
l'OFB**

4

ÉCONOMIE
Quand le
bois sèche !

9

L'ÉDITO

Ambiguïté des choix environnementaux !

Notre gouvernement est tourné vers la forêt amazonienne en feu et ne semble pas voir les crises successives et inédites par leur ampleur que subissent nos forêts françaises.

C'est à ce moment crucial qu'il veut diminuer les ressources des CRPF : baisse de 15% de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TATFNB) et diminution de la dotation de l'Etat, qui constituent l'essentiel des ressources des CRPF. Les élus du Centre National de la Propriété Forestière et de votre Centre Régional de la Propriété Forestière tirent donc la sonnette d'alarme.

En tant que contribuables et propriétaires fonciers, nous participons directement au versement de ces impôts, mais nous bénéficions, en contrepartie, de l'appui et des services des personnels du CRPF.

A titre de comparaison, sachant que l'enveloppe annuelle globale CNPF représente 35 M€ et qu'elle risque d'être ramenée en dessous de 30 M€... on peut légitimement, comme le fait Antoine d'AMECOURT notre président national, s'alarmer du fait que le seul budget consacré au loup se monte actuellement à 30 M€. Pour 500 animaux, à peine plus que le nombre de salariés CNPF. Cherchez l'erreur...

C'est donc la mise en valeur de nos forêts privées qui risque d'être remise en cause, alors même que celles-ci couvrent un quart du territoire national et contribuent largement à l'activité économique du secteur forêt-bois, à la lutte contre les changements climatiques et à la préservation de la biodiversité.

Au moment où l'évolution du climat intensifie déjà les menaces sur les forêts, les élus du CNPF ont demandé à l'Etat de réexaminer ce projet : ce n'est pas le moment de baisser la garde par rapport aux enjeux économiques et environnementaux relatifs à nos forêts privées.

La force des CRPF, c'est un personnel qualifié et efficace, installé au plus proche du terrain dans chacun de nos départements. Alors que la surface de la forêt s'accroît en France, sans ces financements publics, le CRPF ne pourra plus aider les propriétaires forestiers et les forêts privées françaises à relever les défis de l'avenir. Ils sont pourtant cruciaux : renouvellement accéléré des peuplements pauvres ou atteints par des problèmes sanitaires, adaptation des forêts aux changements climatiques et atténuation pour le stockage de carbone. Autant de thématiques et de problématiques sur lesquelles votre bulletin tente gratuitement – et ce tout particulièrement grâce au soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté – de vous informer au mieux depuis de nombreuses années.

Bonne lecture à tous et merci pour votre soutien.



Patrick LECHINE © CNPF

Formation FOGEFOR Initiation

Sommaire

- Edito p. 2
- Aides financières p. 3
- Création de l'OFB p. 4
- Évolution climatique et place du chêne en BFC p. 5
- Dernières réunions 2019 p. 8
- Page économique p. 9
- CDPENAF p. 10
- Les syndicats dans vos départements p. 10
- Attention incendie p. 12
- Hommage à JG Tallon p. 12

Avec le soutien financier de

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Christian BULLE

Président de Forestiers
Privés de Franche-Comté



Charles de GANAY

Président du CRPF
Bourgogne-Franche-Comté



Joseph de BUCY

Président de Forestiers Privés
de Bourgogne



Forêts Privées de Bourgogne-Franche-Comté

Éditeurs : CRPF Bourgogne-Franche-Comté - Forestiers Privés de Franche-Comté et Forestiers Privés de Bourgogne,

Siège : CRPF Bourgogne-Franche-Comté - 18 bd Eugène Spüller - 21000 DIJON. Directeur de Publication : Charles de GANAY

Comité de rédaction : Joseph de BUCY, Christian BULLE, François JANEX, Sabine LEFEVRE, Patrick MICHEL, Marie-Cécile DECONNINCK, Bruno BORDE.

Secrétaire de rédaction : Fabienne BLANC. Abonnement gratuit. Tirage : 5 000 exemplaires. Parution trimestrielle. N°6.

Impression : SIMONGRAPHIC - 25290 Ormans. Dépôt légal : Octobre 2019 - ISSN 2609-715X

• Vos coordonnées sont issues du fichier foncier DGFiP en date du 31/12/2016.
• Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un mail à cil@cnpf.fr

Les aides auxquelles les forestiers peuvent prétendre

Patrice de FROMONT
Président de Forestiers Privés de Saône-et-Loire

Lors de l'assemblée générale de Forestiers Privés de Saône et Loire le 17 mai 2019, Jean Croisel, chargé de mission au département Bois-Forêt au Conseil Régional, nous a exposé les différentes aides auxquelles les forestiers peuvent prétendre de la part de la Région ou de l'Europe. Toutes les précisions figurent sur le site internet de la Région, Actions « Agriculture, Forêt, Bois », à la rubrique « Guide des aides ».

Voici un aperçu des aides auxquelles les forestiers privés peuvent prétendre. N'hésitez pas à vous adresser à votre gestionnaire, qui peut vous assister dans vos démarches. Le CRPF pourra également vous conseiller.

Les aides de la Région

1- Aides aux PSG volontaires et aux RTG

Cette aide est destinée aux propriétaires privés qui possèdent 10 à 25 ha dans la région Bourgogne-Franche-Comté, et qui veulent améliorer la gestion de leur forêt. **L'aide forfaitaire** est de :

- ▶ 800 € pour un **Plan Simple de Gestion**,
- ▶ 400 € pour un **Règlement Type de Gestion**.

Dans les deux cas, le document doit être rédigé par un professionnel (expert forestier, gestionnaire forestier professionnel) ou une coopérative forestière.

Pour les aides qui suivent (2, 3 et 4)

- ▶ la surface minimale du projet doit être de 2 ha.
- ▶ la maîtrise d'œuvre est obligatoire (elle peut être subventionnée).
- ▶ l'aide est de 40 % des dépenses HT éligibles.
- ▶ le montant minimum de la subvention est de 1 000 €.

2- Aides à la régénération naturelle

Feuillus : l'aide concerne des parcelles qui présentent un bon potentiel et des peuplements pauvres en bois d'œuvre. Elle leur permet d'évoluer vers de la futaie.

Résineux : l'aide vise les plantations à maturité qui présentent une base génétique à conserver.

Parmi les dépenses éligibles, on peut citer :

- ▶ l'élimination de la végétation concurrente,
- ▶ la mise en place ou le maintien de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation,
- ▶ le dégagement des semis,
- ▶ les plantations d'enrichissement si besoin (limité à 30 % de la surface),
- ▶ la protection contre le gibier

Le plafond des aides est de 1 500 €/ha. Au-delà de 10 ha, le PSG est obligatoire.

3- Aides à l'amélioration des peuplements

Le balivage : le but est de parvenir à une production de bois d'œuvre optimisée par la sélection d'au moins 50 baliveaux/ha de moins de 30 cm de diamètre.

L'irrégularisation de peuplements : dans une plantation équienne (du même âge) de 15 à 35 ans, en s'appuyant sur la dispersion naturelle des diamètres, on évoluera vers une structure de peuplement irrégulier.

Les aides sont possibles pour :

- ▶ le diagnostic et la désignation des tiges d'avenir,
- ▶ l'ouverture de cloisonnements,
- ▶ le marquage d'une éclaircie sélective au profit des tiges d'avenir.

4- Aides au dépressage

Il s'agit d'abaisser la densité de jeunes peuplements issus de régénération naturelle au profit de tiges d'avenir.

Les tiges mesurent de 6 à 12 m. On désigne des tiges d'avenir, on crée des cloisonnements, et on détoure (enlèvement des arbres qui gênent le développement d'un arbre d'avenir).

La densité initiale du peuplement doit être au minimum de 800 tiges/ha.

5- Aides à l'élagage à grande hauteur

L'élagage des jeunes arbres (15 cm de diamètre ou moins) permet d'améliorer la qualité des bois.

L'aide est fonction de la hauteur de l'élagage :

Elagage à 3 m : aide plafonnée à 400 €/ha et le nombre minimum de tiges à élaguer à l'hectare est de 400.

Elagage à 6 m : aide plafonnée à 625 €/ha et le nombre minimum de tiges à élaguer à l'hectare est de 200.

Elagage à 12 m : aide plafonnée à 900 €/ha et le nombre minimum de tiges à élaguer à l'hectare est de 100.

Le montant minimal de subvention est de 500 €.

Les aides de l'Etat gérées par la DRAAF

Aide à l'amélioration des peuplements

Elle concerne les projets de renouvellement des peuplements de faible valeur économique, de 4 ha au minimum (possibilité de se regrouper). Le demandeur doit disposer d'un document de gestion durable et d'un diagnostic sylvicole réalisé par un

gestionnaire forestier professionnel. Le taux de subvention est de 40% du coût HT et sont éligibles les travaux préparatoires, l'achat et la mise en place des plants, les entretiens pendant 4 ans, les protections contre le gibier et la maîtrise d'oeuvre.

Pour connaître l'ensemble des règles relatives à cette aide :

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Aide-a-l-amelioration-des>

Les Fonds FEADER

Aides à l'amélioration des infrastructures de desserte forestière

Ces aides proviennent notamment de **fonds européens**. La région a délégué l'instruction et le suivi des dossiers aux DDT (Direction Départementale des Territoires). Elles bénéficient aux propriétaires privés, aux communes et intercommunalités.

Sont éligibles :

- ▶ la création de routes forestières,
- ▶ les places de rechargement, de retournement et de dépôt,
- ▶ la mise au gabarit de pistes ou routes forestières existantes,
- ▶ la résorption de points noirs,
- ▶ la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le taux d'aide varie en fonction du type de projet et de sa localisation (taux majoré dans les territoires animés par des stratégies locales de développement).

Taux de subvention

- ▶ Projet individuel : 40 à 60 %,
- ▶ Projet collectif : 50 à 80 %.

Les Fonds privés

« Plantons pour l'Avenir »

Ces aides sont un fonds de dotation pour principalement replanter des arbres en France.

<https://www.plantonspoulavenir.fr/>

Pour terminer, plusieurs de nos adhérents nous ont interrogés sur les conséquences de la sécheresse sur leurs plantations du printemps dernier, dont certaines ont été anéanties à 90 %. Ceux qui avaient obtenu des aides de la Région n'ont pu recevoir le solde du fait que les plants n'avaient pas suffisamment repris pour obtenir le versement complet de l'aide promise.

Malheureusement, la circulaire de la DGPE (Direction Générale de la Politique Économique) du 29 mars 2017 rappelle, dans l'article D 361 du CRPM (Code Rural et Pêche Maritime) sur les calamités agricoles, que « les dégâts causés aux bois et forêts sont exclus du champ d'indemnisation des calamités agricoles » car les propriétaires forestiers ne cotisent pas au fond « calamités agricoles ».

La Fédération Nationale prend ce problème à cœur mais, pour l'instant, nous ne pouvons que vous conseiller de vous rapprocher du pépiniériste pour obtenir un geste commercial.

Création de l'OFB, Office français de la biodiversité

La création de l'OFB remonte à janvier 2017. En novembre 2018, le gouvernement dépose un projet de loi sur l'OFB (Office français de la biodiversité). En Juin 2019, la commission mixte paritaire de l'Assemblée nationale et du Sénat s'accorde sur un texte ratifié en juillet : l'OFB prendra donc dès 2020, la suite de l'éphémère AFB.

Ce que les forestiers n'ont pas obtenu

- ▶ L'indemnisation des dégâts forestiers.
- ▶ La prise en compte des objectifs des documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier (Forêts des collectivités et de l'Etat) pour fixer les Plans de chasse.
- ▶ Dans les départements à ACCA, la possibilité de regroupement de plusieurs propriétaires afin d'atteindre le seuil de surface pour faire opposition (se réserver le droit de chasse). Il est bon toutefois de se souvenir de la décision contraire du Conseil d'Etat en date du 5 octobre 2018 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000037470421>

A propos du grand gibier

Les lâchers de sangliers sont interdits, à l'exception des établissements professionnels de chasse à caractère commercial et terrain clos. Avec les densités actuelles en territoire libre, comment peut-on encore trouver des clients pour « chasser » dans ces espaces clos ?

Le nourrissage en vue de concentrer les sangliers sur un territoire est interdit. L'agrainage dissuasif est soumis aux dispositions des SDGC (Schémas départementaux de gestion cynégétique). A partir de quand l'agrainage devient-il du nourrissage ?

La contribution territoriale dégâts est obligatoire pour les territoires ouverts. Elle est réglée par le détenteur du droit de chasse et peut varier de quelques dizaines de centimes à plus de 20 €/ha.

L'autre ressource tient au prix des bracelets de grand gibier. Ce sont toujours les chasseurs qui indemnisent les dégâts agricoles, mais le compte dégâts peut être fusionné avec le compte général des Fédérations de chasse. Une facilité pour celles qui n'arrivaient plus à joindre les deux bouts du compte dégâts ?

La gestion des plans de chasse grand gibier sera sous la responsabilité de la FDC (Fédération départementale des Chasseurs). Le Préfet garde la maîtrise de l'arrêté fixant les maximum et minimum du département. Les plans de chasse seront pris après avis de la commission départementale compétente. Un danger ou pas ?

Le recours pour des plans de chasse insuffisants est toujours possible.

Que ce recours s'exerce auprès du Préfet ou du Président de la FDC va-t-il changer l'attitude des uns ou des autres ? L'avenir le dira.

Le Président de la FDC devra remettre annuellement au Préfet le rapport des dégâts du département. Pour les dégâts agricoles, c'est simple, il suffit de poursuivre les actions engagées. Pour les dégâts forestiers, on fait comment ?

Dans les points divers

Les DDT sont soulagées de la gestion des ACCA. Les FDC ne semblent pas ravies d'avoir à gérer les querelles de leurs adhérents. Le confort de pouvoir envoyer les protagonistes à la DDT, c'est terminé !

Au niveau de la sécurité, les chasseurs subiront une remise à niveau des règles élémentaires de sécurité tous les dix ans. Avec quel contenu, selon quelles modalités ? Celles de l'épreuve du parcours de terrain du permis de chasser ?

*Christian BULLE
Président de Fransylva Franche-Comté*

Évolution climatique et place des chênaies en Bourgogne-Franche-Comté

Bruno VANSTEAVEL
CRPF BFC



2018 et 2019, deux années climatiquement exceptionnelles

L'année 2018 a renforcé la perception du changement climatique, en raison des phénomènes de sécheresse et de canicule intenses subis de fin juin à fin octobre, notamment en Bourgogne-Franche-Comté. Elle est au 1^{er} rang depuis 60 ans pour l'intensité et la durée du stress hydrique et au 2^e rang des années les plus chaudes, avec un nombre de jours de chaleur (> 25°) deux fois plus important que la normale.

Les effets sur la végétation forestière, déjà visibles dans le courant de l'été dernier, se renforcent avec une année 2019 exceptionnelle sur le plan des records de chaleur jamais atteints dès le moins de juin et une sécheresse précoce : scolytes sur épicéa, rougissement de douglas et de sapins, mortalité de hêtre et de chêne pédonculé.

Il est désormais probable que les essences introduites hors de leur aire naturelle sur des stations non favorables disparaîtront à terme en plaine (épicéa et sapin pectiné notamment).

Cette situation génère de l'inquiétude chez les forestiers, de l'incertitude sur les modalités de sylviculture à appliquer et sur le choix des essences-objectif.

Se méfier des solutions radicales

La recherche de solutions d'adaptation au climat conduit progressivement à envisager le recours à des espèces d'origine plus méridionale, pour remplacer nos essences en difficulté, en accélérant les processus naturels par une « migration assistée » : par exemple chêne pubescent, cèdre de l'Atlas, sapins méditerranéens...

Il est sans doute important d'investir dans la recherche d'essences exogènes et d'étudier les paramètres de leur adaptation s'il s'agit d'améliorer la résilience des peuplements en les diversifiant progressivement, ou de reconstituer les parcelles en crise sanitaire. Il convient cependant d'éviter la tentation d'un remplacement intégral anticipé. Il faut se souvenir de l'expérience du Grandis, dont le dépérissement brutal a naguère entraîné des coupes rases brutales qui ont rompu l'ambiance forestière de massifs entiers, générant des mortalités collatérales importantes, notamment sur des peuplements de douglas proches.

La substitution d'essences par reboisement doit aussi faire l'objet d'une réflexion attentive lorsqu'on constate que la moitié des plantations résineuses de 2018, présentait un taux de mortalité supérieur à 20% et qu'un quart en comptait plus de 40%.

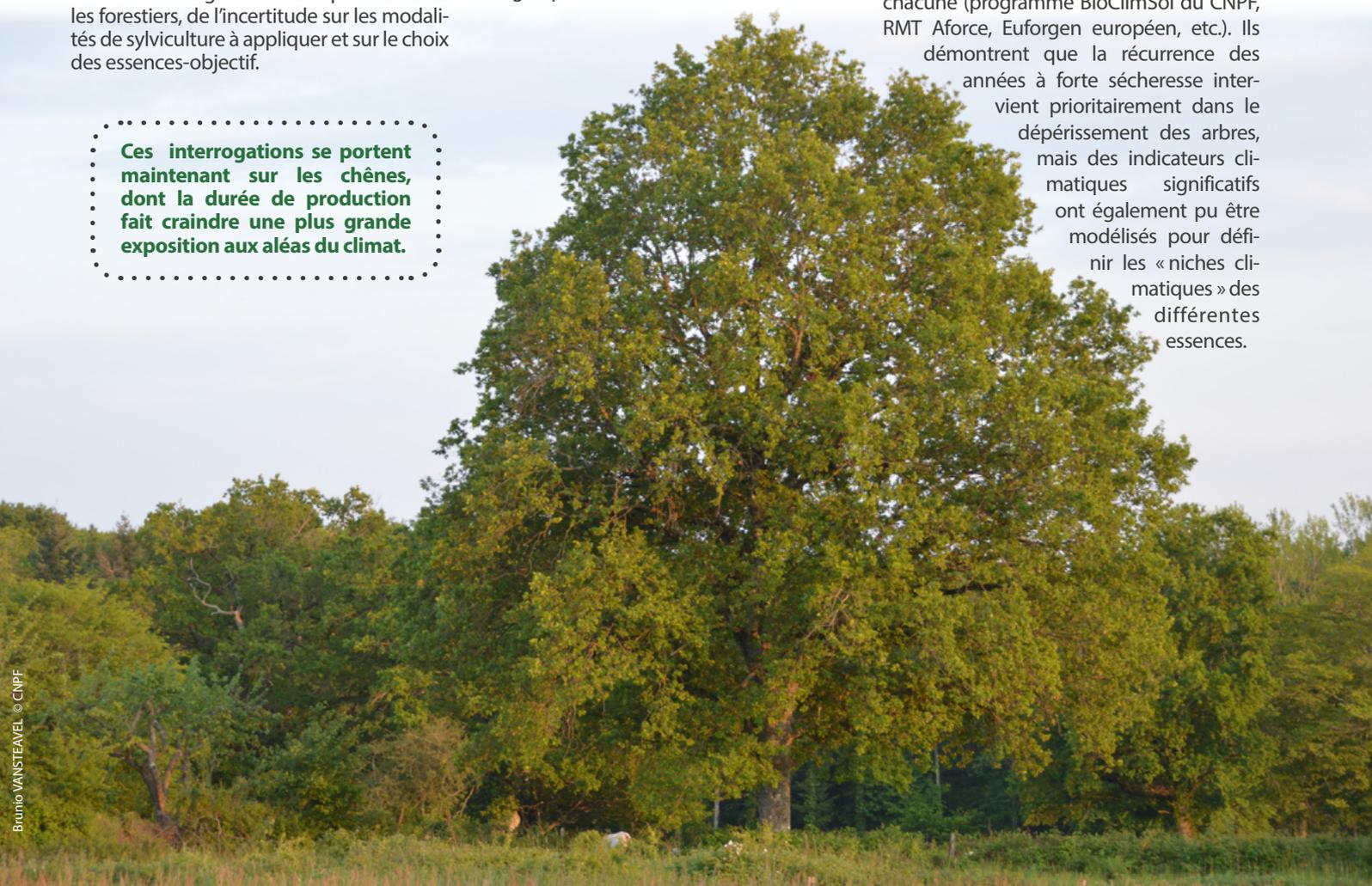
Il est donc vital d'évaluer avec lucidité le degré de résistance naturelle de nos essences locales les plus représentées, et le type de sylviculture à appliquer pour leur assurer les meilleures chances de survie.

C'est notamment le cas des chênes (sessile et pédonculé) constitutifs du paysage et primordiaux pour l'économie de notre région, dont ils représentent 42% des surfaces forestières (30% pour le seul sessile).

Adopter la vigilance climatique

Beaucoup de travaux sont en cours pour affiner l'autécologie des essences et disposer de seuils climatiques d'alerte pour chacune (programme BioClimSol du CNPF, RMT Aforce, Euforgen européen, etc.). Ils démontrent que la récurrence des années à forte sécheresse intervient prioritairement dans le dépérissement des arbres, mais des indicateurs climatiques significatifs ont également pu être modélisés pour définir les « niches climatiques » des différentes essences.

Ces interrogations se portent maintenant sur les chênes, dont la durée de production fait craindre une plus grande exposition aux aléas du climat.

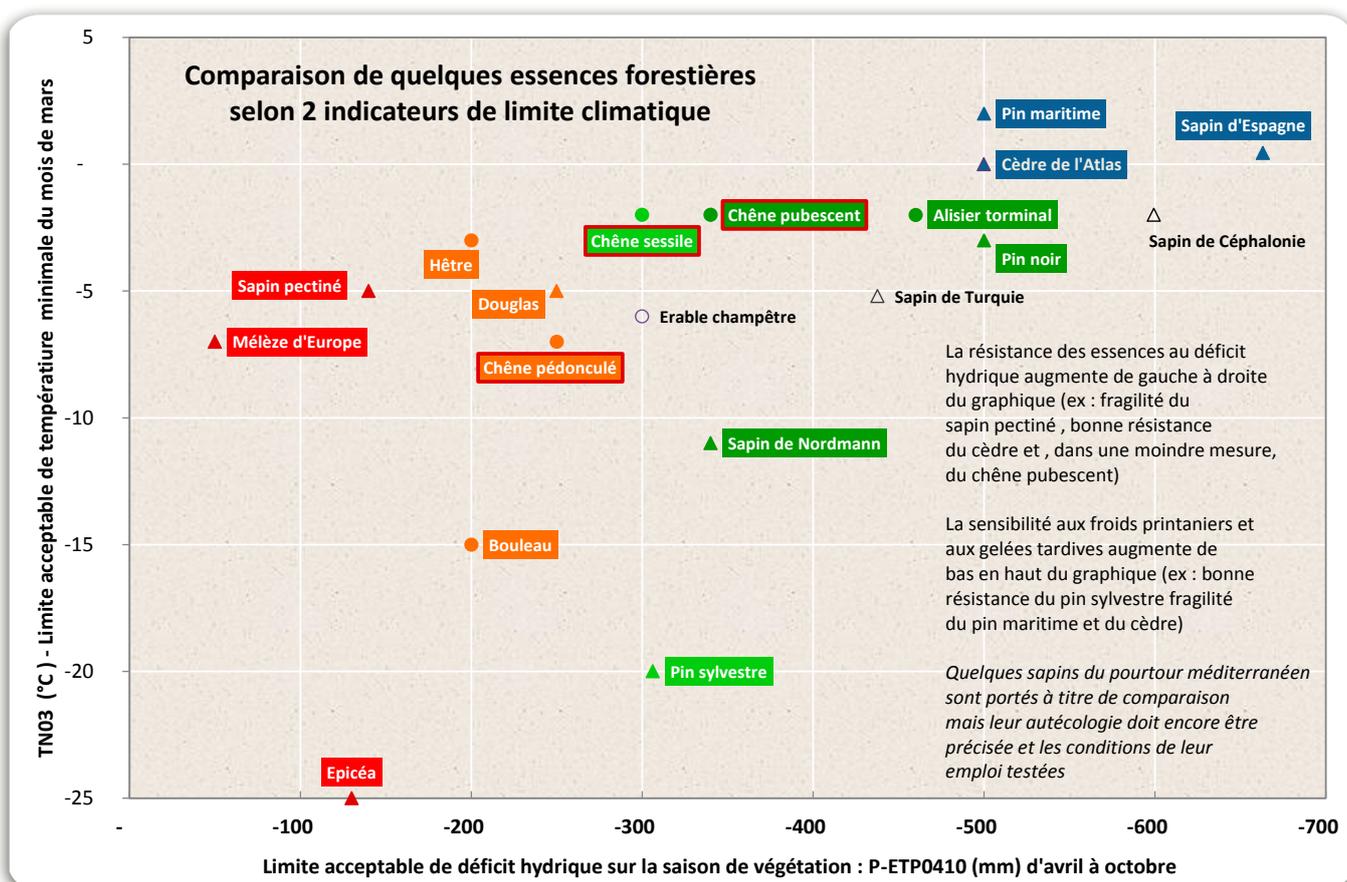


Le graphique ci-dessous illustre la position de différentes essences par rapport à deux de ces indicateurs (déficit hydrique de la saison de végétation et température minimale au mois de mars) calculés avec ici 1°C de réchauffement par rapport aux moyennes 1981-2010.

Les trois chênes présents en Bourgogne Franche-Comté y figurent avec d'autres essences présentes dans notre région, et quelques espèces plus méridionales réputées résistantes à la sécheresse.

La couleur traduit la sensibilité à la sécheresse :

- **En rouge** figurent des essences en grande difficulté,
- **en orange** celles qui présentent localement des risques,
- **en vert clair** des essences locales qui présentent des capacités de résistance au changement,
- **en vert foncé** des essences à tester (en mélange),
- **en bleu** des essences résistantes à la sécheresse mais qui présentent des risques avec les froids de fin d'hiver et de printemps.



On y voit que le chêne sessile tolère un déficit hydrique plus important que beaucoup des essences de notre région, mais évidemment moins que le chêne pubescent (ponctuellement présent sur quelques stations chaudes et calcaires bourguignonnes ou comtoises). Le chêne pédonculé se trouve en situation plus difficile pour l'eau dans beaucoup de stations. Etat qui s'aggraverait, même dans l'hypothèse, hélas peu réaliste, d'un réchauffement contenu à 2°C.

On peut avancer que de toutes les essences locales, le chêne sessile, qui n'est évidemment pas à l'abri d'accidents climatiques, pourrait être l'une des essences de production locales les moins impactées par le réchauffement. Un mélange avec du chêne pubescent introduit en enrichissement ou dans les plantations pourrait s'avérer bénéfique à la résilience des peuplements.

Si le taux d'hybridation avec le sessile est assez faible (ordre de grandeur 4 à 6 % selon les études), il pourrait cependant participer à une évolution génétique favorable.

Le graphique illustre aussi que le sapin de Nordmann, déjà un peu testé chez nous, semble résister à la fois à la sécheresse, au froid et à l'ombre. Il s'agit donc d'une essence intéressante à introduire en enrichissement dans nos chênaies (sous réserve de résoudre la question des cervidés qui l'apprécient particulièrement). Des expériences très prudentes pourraient être étendues à quelques sapins méditerranéens supportant un peu le froid (sapin de Turquie par exemple, alors que les sapins de Céphalonie ou d'Espagne ne résisteraient probablement pas aux froids printaniers).

D'autres essences provenant de régions à hiver et printemps plus doux que les nôtres (pin maritime et cèdre par exemple) présentent un risque de sensibilité au froid et aux gelées tardives pouvant entraîner des échecs d'introduction déjà connus dans le passé, risque que ne résout pas le changement climatique à moyen terme.

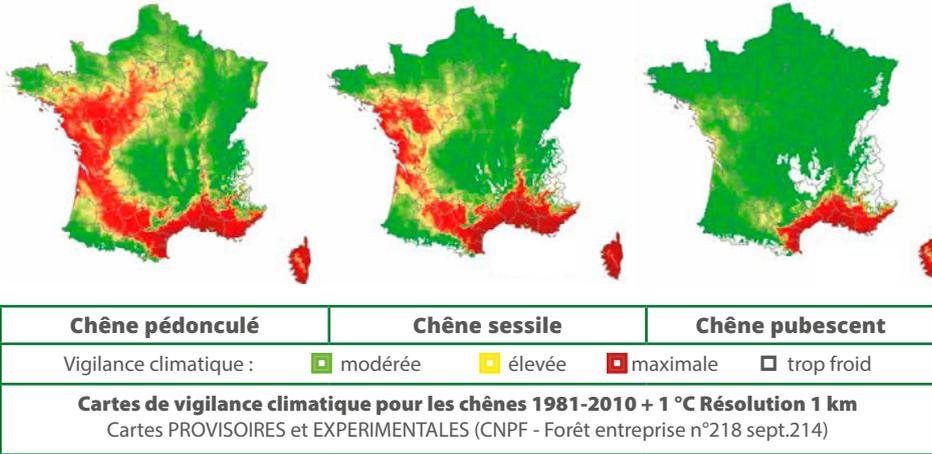




Pour limiter ces risques et déterminer si une essence est dans sa « niche climatique », ce ne sont pas deux mais 5 ou 6 indicateurs qu'il faut intégrer (déficit hydrique, températures moyennes, minimales et maximales sur plusieurs pas de temps dans l'année).

Cette modélisation permet d'établir des cartes de vigilance générales (encore expérimentales), proposées ici pour les trois chênes déjà évoqués.

Pour le diagnostic d'une parcelle, le bilan climatique est la première étape, qui doit être complétée par l'évaluation des facteurs de compensation ou d'aggravation (altitude, micro-topographie, pente, exposition, apport ou départ d'eau...).



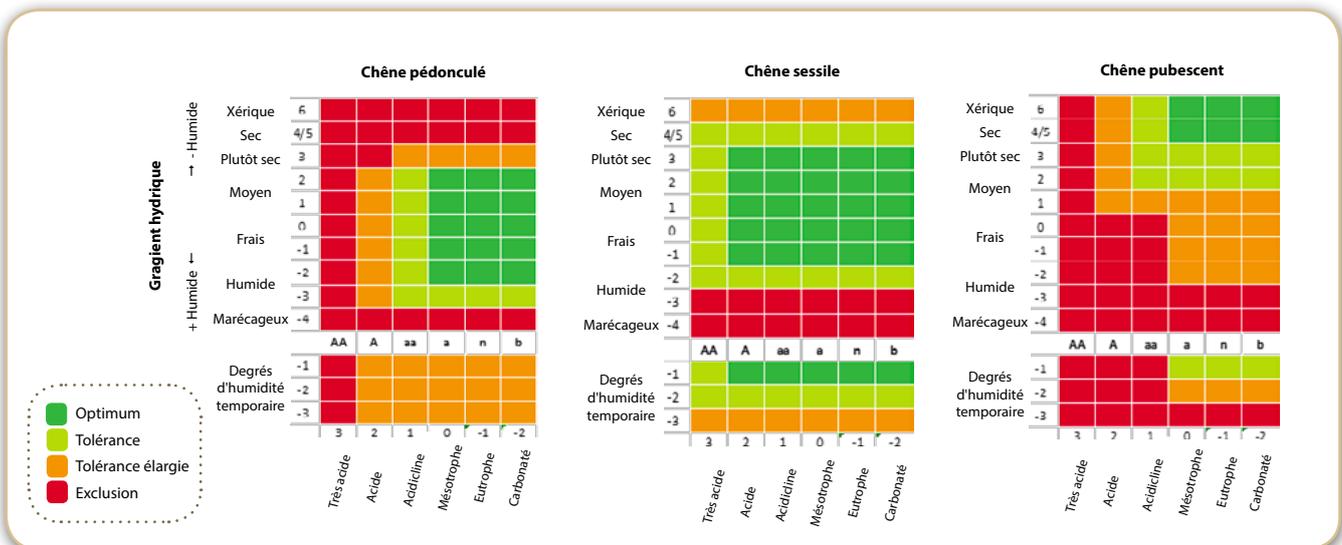
Une gamme de sols variés pour les chênes

En dernier lieu, les caractéristiques du sol doivent être intégrées pour finaliser le choix d'essences-objectif.

Les graphiques suivant sont des « écogrammes » qui synthétisent l'amplitude de nos chênes vis-à-vis des deux gradients les plus importants d'un sol : les niveaux trophique (richesse) et hydrique, ce dernier intégrant les excès d'eau temporaires ou permanents.

Les degrés d'hydromorphie temporaire étant caractérisés par la profondeur de la nappe en fin d'hiver ou des traces « rouille » en été :

- ▶ -1 = hydromorphie à 50-80 cm
- ▶ -2 = hydromorphie à 30-50 cm
- ▶ -3 = hydromorphie à 0-30 cm



Le **sessile** y apparait nettement le plus tolérant, à la fois pour les conditions permettant la production de bois d'œuvre de qualité comme pour celles assurant sa survie, en milieu sec comme en milieu humide.

Il est notablement moins exigeant que le **pédonculé**, qui se satisfait plus difficilement de sols pauvres ou acides et craint plus les excès d'eau temporaires.

Le **pubescent**, s'il peut se contenter de sols assez pauvres, reste plus inféodé aux milieux calcaires sans excès d'eau,

voire secs, où il est capable de produire un bois de qualité satisfaisante (des essais ont montré la possibilité de produire des merrains). Il est donc plus apte à supporter sécheresses et chaleur, mais il est moins souple vis-à-vis des sols, ce qui peut en limiter l'usage.

Une touche d'optimisme en conclusion ?

2018 et 2019 nous suggèrent que les effets du changement climatique entrent désormais dans une phase visible par tous.

Sans préjuger des conséquences sur les chênes à des horizons lointains, on ne peut que constater qu'ils sont parmi les mieux armés en raison de leur assez bonne résistance à la sécheresse et de leur plasticité au niveau du sol. L'INRA souligne aussi que les feuillus résisteront mieux que les résineux, car ils ne seront pas soumis à l'augmentation progressive de la période de végétation, qu'ils interrompent déjà d'eux-mêmes (capacité à déclencher une chute des feuilles prématurée et une interruption de croissance).

Sur tous ces points, c'est bien le chêne sessile qui détient la meilleure combinaison de conditions climatiques et pédologiques, ce qui en fait le chêne le plus universel de notre région.

Une étude européenne menée depuis 30 ans sur les provenances de chêne sessile montre qu'avec un scénario du GIEEC à 4,5 °C en 2100 (c'est chaud mais hélas pas impossible), le taux de mortalité (ou de perte de surface) pourrait n'être « que » de l'ordre de 20% dans notre région. Elle indique que la variabilité génétique sans égale du chêne sessile, notamment entre provenances, pourrait lui permettre de s'adapter à des conditions difficiles.

A l'évidence, le changement climatique s'accompagnera de nombreuses difficultés. Les travaux de recherche nous suggèrent cependant que certaines essences de notre région présentent des capacités de résilience non négligeables au regard de la sécheresse et de la chaleur. Parmi celles-ci, il faut probablement considérer le chêne sessile avec un regard nouveau.

Les forestiers auront à s'adapter aux nouveaux modes de sylviculture, à la qualité de l'exploitation et aux méthodes de reboisement.

L'exploration des possibilités et l'introduction de nouvelles essences plus méridionales seront à envisager, mais avec prudence et plutôt dans le cadre de mélanges avec nos essences locales les plus résistantes, dont le chêne.

Bien sûr, l'énergie et l'inventivité que développeront les forestiers pour adapter les peuplements au changement suppose que celui-ci reste dans les limites « raisonnables ». Il ne fait aucun doute que ces efforts devront être accompagnés d'une mutation rapide de nos sociétés, de notre économie, de notre consommation et donc aussi de notre mode de vie individuel.

Des études suisses montrent que la plasticité au climat des chênes sessile et pubescent leur permet d'adopter rapidement des stratégies de défense à la sécheresse :

- réduction de la taille des vaisseaux conducteurs de la sève pour lutter contre l'embolie,
- stockage de plus d'amidon pour disposer de l'énergie permettant de résorber les embolies,
- développement d'un système très dense de racines fines permettant une bonne résilience après les sécheresses, en plus de son enracinement profond lui permettant de profiter de réserves en eau inaccessibles à d'autres essences.

Toutes ces raisons devraient nous motiver à soigner encore nos peuplements de chêne sessile, en leur appliquant une sylviculture dynamique mais douce, sur la base de régénération naturelle puisque cette essence n'est pas avare en semis. Y réaliser des cloisonnements systématiques permettra de sauvegarder cet enracinement si précieux pour résister à la sécheresse.

S'il faut reconstituer des peuplements dépérissants, pourquoi ne pas reboiser avec une base de chêne sessile dès que la station s'y prête, en le mélangeant le plus possible avec des essences également adaptées au climat, à son évolution et au sol : du chêne pubescent, de l'érable champêtre, des fruitiers, des sapins méditerranéens à titre de test, quelques pins, pourquoi pas du cèdre et même un peu de douglas, pourraient y trouver l'ambiance forestière propice à compenser les effets du climat.

On sait aussi que les mélanges résistent mieux aux parasites. N'oublions pas que le chêne est capable de remonter de l'eau des couches profondes pour la restituer dans l'horizon de surface du sol, dans le but de solubiliser les éléments minéraux rendus inaccessibles par la sécheresse. Il les absorbe ensuite pour son usage personnel, mais il en perd aussi un peu, aidant ainsi les essences à enracinement superficiel à survivre.

Bruno VANSTAEVEL
CRPF BFC

Quand le bois sèche !!!

Patrick MICHEL - Chambre d'agriculture 25/90
Bruno BORDE - CRPF BFC

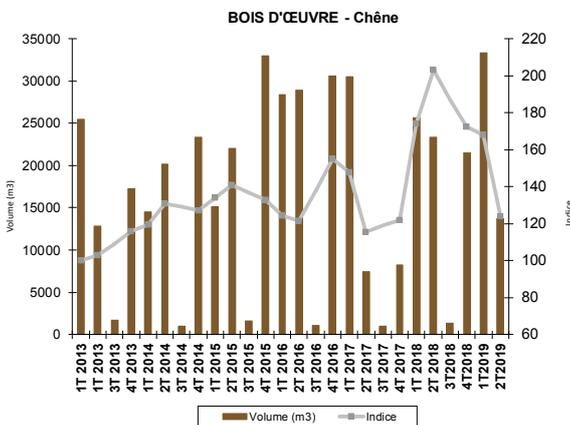
La crise des scolytes demeure le sujet de préoccupation majeur de la filière bois résineuse. Loin de s'essouffler, le phénomène prend une ampleur inquiétante, et en prime, les effets de la canicule entraînent de fortes mortalités chez les sapins.

Les chiffres pour l'épicéa sont éloquentes : près de 820 000 m³ de bois scolytés en Bourgogne Franche Comté, 1,5 million chez nos voisins du Grand Est depuis 2018 !

Pour le sapin, on dénombre 109 000 m³ de bois secs en BFC et 280 000 m³ Grand Est. Le marché est totalement saturé, avec des prix en retrait de 50% pour les billons de sciages ; la trituration quant à elle n'a plus de prix, on donne souvent le bois pour l'évacuer.

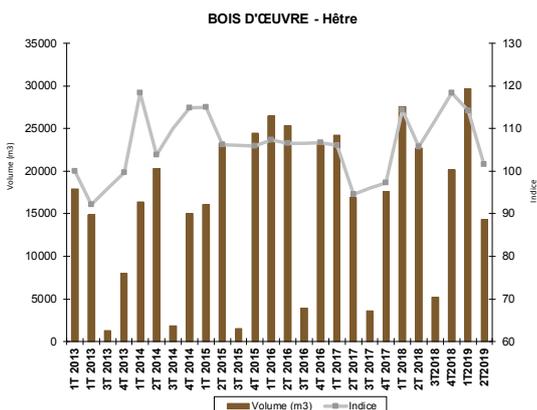
BOIS D'OEUVRE CHÊNE

Le premier semestre de l'année confirme le ralentissement (-15%) sur cette essence, dont la demande fléchit depuis fin 2018. Les qualités secondaires sont celles qui font les frais de cette baisse, due essentiellement au ralentissement de l'export, notamment sur le marché chinois. Sur le marché intérieur, les bois de qualité se maintiennent plutôt bien et le cours des sciages progresse légèrement, hormis celui des avivés. Agreste annonce une baisse des volumes de vendanges de 12% par rapport à 2018 : cela impactera forcément un peu le marché du merrain.



BOIS D'OEUVRE HÊTRE

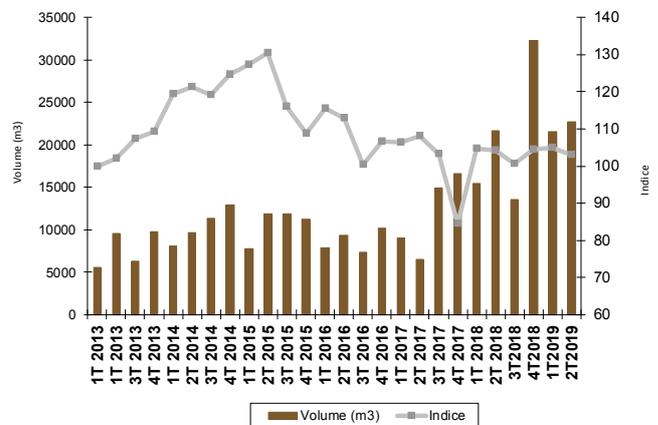
La demande reste constante sur cette essence et l'on constate que l'activité des scieries reste bonne. Les volumes mobilisés témoignent de cette vigueur. Côté prix, les sciages de premier choix ont gagné quelques points par rapport à 2018, mais cela ne suffit pas à compenser l'atonie sur le reste des assortiments. L'incertitude régnant sur le marché maghrébin, toujours fluctuant, impose au négoce une certaine prudence. Les impacts de la crise sanitaire seront à mesurer au cours de la saison à venir.



BOIS D'INDUSTRIE FEUILLU

Fatalement, l'afflux de bois résineux inonde les débouchés potentiels. L'industrie locale du panneau (IKEA) utilise aussi bien billons feuillus que résineux et s'approvisionne également en bois recyclé bon marché : la spirale des prix bas est en place pour quelque temps.

BOIS D'INDUSTRIE- Feuillu



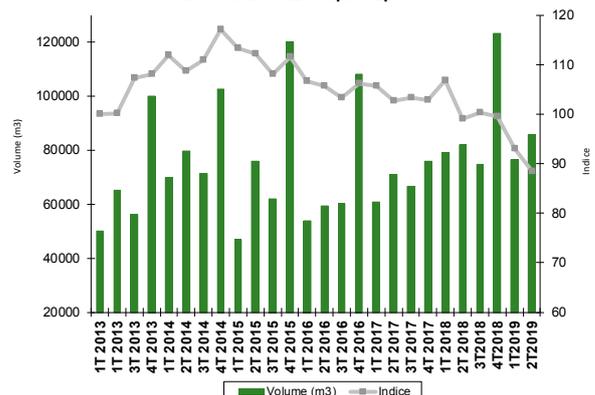
BOIS D'OEUVRE SAPIN EPICEA

Il faut scinder le marché en deux catégories :

- ➔ d'un côté les petits bois impactés par la crise sanitaire, aux prix en baisse de 30 à 40% et pour lesquels la demande est faible.
- ➔ de l'autre, les bois frais d'un volume supérieur à 2 m³, recherchés par les scieurs, avec une bonne dynamique lorsqu'il s'agit de qualité supérieure.

Dans le Morvan, les prix du bois vert d'épicéa s'établissent vers 25-30 € du m³ sur pied soit des cours inférieurs de 30 à 40% d'avant la crise des scolytes. Les bois secs ou scolytés atteignent des niveaux très faibles, de l'ordre de 10 à 15 € par m³, lorsqu'il est possible de trouver un marché. Les scieries sont saturées et ne prennent pas, ou guère, de bois même frais et encore moins les épicéas à demi verts. Les bois secs ne trouvent que très peu de preneurs.

BOIS D'OEUVRE - Sapin / Epicéa



BOIS D'INDUSTRIE DOUGLAS

Face au marasme des bois blanc, le douglas bénéficie d'une demande soutenue, avec des hausses pouvant atteindre 5 à 10% par rapport à 2018.

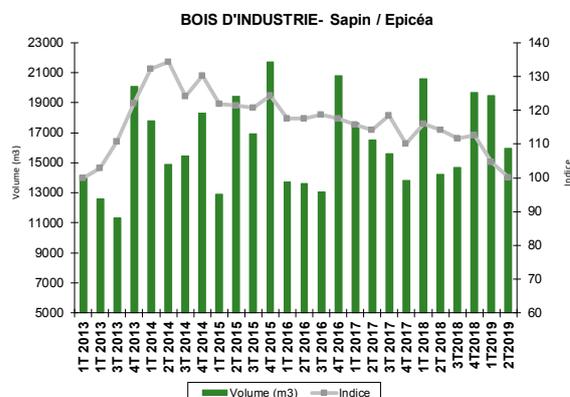
**Prix moyens indicatifs constatés à la vente groupée de Verosvres (71) - Analyse pour 15 000 m³
14 juin 2019 - Bois sur pied**

| Douglas (15 000 m ³) | |
|----------------------------------|------------------|
| Volume moyen | €/m ³ |
| 0,5 à 1 m ³ | 56 |
| 1 à 1,5 m ³ | 67 |
| 1,5 à 2 m ³ | 68 |
| > 2 m ³ | 57 |

Graphiques issus de l'observatoire des marchés du bois façonné secteur Franche Comté, partenariat CIA 25/90 – Fibois Bourgogne Franche Comté

BOIS D'INDUSTRIE SAPIN ÉPICÉA

Lci on retrouve le même contexte que dans le feuillu, avec la saturation du marché du panneau en bois sec issu de la crise sanitaire. Le marché papetier absorbe encore quelques volumes, malgré l'annonce de fermeture côté italien avec l'usine Burgo. Le bois sec pourrait satisfaire les chaufferies, mais il semble trop sec pour satisfaire au process de celles ci : un comble !



Les syndicats dans vos départements

CDPENAF

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Depuis 2015, cette commission départementale est élargie aux espaces forestiers.

Il faut d'abord souligner qu'elle rend au syndicat le rôle de représentation des forestiers privés (ce qui a été bien oublié dans les textes administratifs passés). Ils y ont voix délibérative. Les CRPF y apportent leurs compétences techniques avec voix consultative. **Chacun retrouve son rôle statutaire.**

Deuxième singularité, tout espace arboré, y compris les vergers et bosquets de jardins, font partie des espaces forestiers. C'est important pour relativiser les consommations d'espaces forestiers surtout à une époque où l'on cherche à densifier les cœurs de villes et villages en consommant d'abord les « dents creuses » et les fonds de jardins.

Les CDPENAF sont consultées par les administrations préfectorales sur les PLU (Plans locaux d'urbanisme) des communes, les PLUi des communautés d'agglomérations, les constructions agricoles dans les zones agricoles, les pylônes des relais téléphoniques, des éoliennes et des mesures de vent.

Il nous est déjà annoncé que nous aurons un jour à débattre des consommations d'espaces par les installations photovoltaïques. Les agriculteurs s'efforcent de protéger les terres agricoles de ces nouveaux consommateurs d'espaces potentiels.

Mais qu'obtiendront les lobbies ?

Pour un même PLU, nous recevons parfois à plusieurs reprises le même maire, qui

présente les objectifs de développement de sa commune face à nos soucis de limiter la consommation d'espaces. Or tous les maires commencent par prévoir le développement de leur nombre d'habitants, qu'ils soient au nord du département ou au sud.

Qui oserait se donner comme objectif la régression de sa commune ? Et pourtant !

La transformation de nombreuses résidences secondaires en résidence principale et la réhabilitation des logements vacants sont des voies à ne pas négliger, avant de consommer de l'espace agricole ou forestier.

Les PLUi des agglomérations s'avèrent de vrais outils de développement coordonné où les élus de chaque commune se rencontrent et apprennent à se comprendre, se coordonner et faire des économies d'infrastructures.

Nous avons déjà reçu deux fois l' élu responsable du PLUi du Jovinien, qui soulève le problème crucial du centre historique, où de nombreuses maisons sont insalubres et doivent être rénovées pour conserver son cachet à l'agglomération. Or ces maisons valent 100 000 € et nécessitent 400 000 € de travaux.

Exemple de contrainte insoluble.

La ville de Sens souhaite faire évoluer son PLU pour créer une nouvelle zone industrielle de 50 ha pour répondre aux industriels qui la sollicitent en permanence.

Leur projet est bien situé pour équilibrer l'urbanisation.

Au nom de quoi refuserions-nous ?

Quant aux écologistes, ils sont souvent présents et pertinents dans leurs remarques qui les conduisent à voter contre certains projets, même s'ils sont seuls de leur avis.

Nous avons aussi reçu un industriel qui voulait nous exposer lui-même son projet de centre industriel à construire sans attendre que le PLU de sa commune, Saint-Bris-le-Vineux, soit agréé.

Un projet à impact positif sur l'environnement et qui consommera du bois massif.

Nous projetons d'organiser la prochaine assemblée générale du syndicat de l'Yonne au plus près de cette nouvelle implantation de la société « Mobil Wood », qui construit un centre plutôt qu'une usine, où l'on « travaillera » pour fabriquer de l'agencement de magasins en bois massif, « se formera », « s'alimentera ». Tout cela en « créant du lien ».

Une usine, une école Montessori, une exploitation agricole et une chèvrière pour s'alimenter et une maison citoyenne pour créer du lien. L'ensemble sera à impact positif sur l'environnement, y compris les bâtiments démontables et les matériaux réutilisables. **Une vraie projection dans l'avenir de la planète !**

M. GUESPEREAU, Administrateur Forestiers privés de l'Yonne

Assemblée générale du syndicat des sylviculteurs de l'Yonne

Extrait du procès-verbal - 14 juin 2019

Hugues de Chastellux, Président, a ouvert la séance de l'assemblée générale en présence de différentes personnalités dont André Villiers, député de la 2^e circonscription de l'Yonne, Arnaud Delestre, Président de la Chambre d'agriculture, Alban de Montigny, président du syndicat des sylviculteurs Nivernais, Nicolas Rondeau, juriste de Fransylva et François Janex, directeur du CRPF Bourgogne-Franche-Comté.

L'ordre du jour a été rappelé :

- ⊙ le rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2018,
- ⊙ la présentation des comptes de l'exercice 2018,
- ⊙ le renouvellement d'un membre du conseil d'administration,
- ⊙ le vote des résolutions,
- ⊙ les interventions d'Antoine Delbergue (CRPF d'Auxerre), de Victor Steenwinckel (Unisylva pour le marché du bois), et Nicolas Rondeau (juriste de Fransylva),
- ⊙ les questions diverses.

Selon Hugues de Chastellux, l'Yonne connaît un **déséquilibre sylvo-cynégétique** inquiétant, qui vient notamment d'une prolifération des grands cervidés, mais également d'une trop grande densité de chevreuils sur certains secteurs. Si l'explosion des peuplements de sangliers ne nous nuit que dans une moindre mesure, contrairement à nos amis agriculteurs, nous sommes inquiets de l'extension des zones « cerfs ».

Un nouveau schéma cynégétique a vu le jour en 2018 (signé par M. le Préfet en tout début 2019).

Ce schéma prévoit la création de 3 nouvelles zones à « gestion adaptative ». Les forestiers étaient opposés à ces nouvelles zones mais ils n'ont pas été écoutés. Ils ont toutefois évité que l'ensemble du département ne soit considéré comme pouvant accueillir les grands cervidés. Les forestiers ont également demandé un abaissement sensible du prix des bracelets dans les zones où le cerf n'est pas souhaité, mais là aussi, ils n'ont pas été suffisamment écoutés. **Un jour, peut-être...**

Sur le plan régional, des discussions souvent difficiles sont en cours pour **élargir notre Union régionale des syndicats de Bourgogne à celui de Franche-Comté**. Le dossier est pour l'instant bloqué mais l'espoir d'un aboutissement n'est pas éteint.

Enfin, le syndicat souhaite **communiquer plus activement auprès des adhérents**, afin de leur donner plus d'informations. Pour cela, il a été demandé à FRANSYLVA de transmettre au syndicat des fiches synthétiques sur des sujets précis, qui pourraient être envoyées par email.

Il ne faut pas omettre d'évoquer le drame de **l'incendie de Notre Dame de Paris**. Toute la forêt française est concernée, car nous devons nous battre afin que la charpente soit reconstruite à l'identique, c'est-à-dire en chêne. Elle a résisté 800 ans, nous devons participer à ce qu'elle retrouve sa place indissociable dans la construction de cette cathédrale.

Hugues De CHASTELLUX
Président de Forestiers Privés de L'Yonne

Dans cet esprit, Frédéric EPAUD, chercheur au CNRS, a rédigé un rapport très intéressant dans lequel :

- ⊙ il informe que toutes les données nécessaires à la réfection de cette charpente existent,
- ⊙ il explique quels ont été les besoins en bois à l'origine (ce furent majoritairement des petits bois de 25 à 30 cm de diamètre) et que cela représente environ 1 000 arbres, soit deux fois moins que pour l'Hermione,
- ⊙ il suggère que le chantier de réalisation de cette nouvelle structure se fasse sur le parvis de Notre-Dame de Paris, à l'ancienne, par des compagnons charpentiers.

Sera-t-il entendu ?

En ce qui concerne la **cotisation annuelle**, qui n'a pas augmenté depuis plusieurs années, il a été proposé de la fixer à 20 € de 0 à 15 hectares et à 1,25 € dès le premier hectare pour les surfaces supérieures à 15 hectares.

Le trésorier, Gérard Boursier a présenté **les comptes**.

Recettes : au cours de l'exercice 2018, les recettes de cotisations ont été de 39 596 €. Le montant total des recettes s'élève à 45 289 €.

Dépenses : les dépenses de l'exercice s'élèvent à 46 393 €, la plus importante étant notre cotisation à la Fédération nationale (17 171 €) Les disponibilités du syndicat s'élèvent à 65 195 €. L'exercice se solde par un déficit de 1 104 €.



INTERVENTION de Nicolas RONDEAU, juriste de FRANSYLVA

Nicolas Rondeau nous a fait un brillant exposé sur la transmission du patrimoine forestier

Fiscalité

L'amendement Monichon autorise l'exonération des 3/4 des droits de mutation pour les successions et les donations. Pourquoi 3/4 ? Tout simplement parce que le sol est censé représenter 1/4 de la valeur et le peuplement 3/4.

Cet amendement s'applique pour les propriétaires individuels, mais aussi pour les GF et les GFR, à condition de produire un certificat de la DDT. Cet avantage est assorti d'un engagement trentenaire de gestion durable (PSG, CPBS...). Il faut par ailleurs, fournir à l'administration un bilan tous les dix ans.

* **Quand transmettre :**

- ⊙ soit par legs (testament) après décès,
- ⊙ soit par donation-partage, qui peut être faite directement au profit des petits enfants.

* **Que transmettre :**

- ⊙ La pleine propriété.
- ⊙ La nue-propriété avec réserve d'usufruit. Cette formule permet une diminution de la valeur des droits.
- ⊙ Des parts de Groupement, ce qui permet de conserver l'unité de gestion.

A noter que les groupements forestiers engendrent des coûts administratifs.

IFI (Impôt sur la Fortune immobilière)

Depuis peu l'IFI remplace l'ISF. Là encore, le patrimoine forestier bénéficie d'un abattement des 3/4 de sa valeur.

Les engagements antérieurs pris pour l'ISF perdurent pour cette nouvelle formule.

Les parts de GF sont soumises à l'IFI seulement pour leur fraction immobilière et à condition qu'il y ait activité opérationnelle.

Les associés qui détiennent moins de 10 % des parts ne sont pas concernés par l'IFI.

Forestiers Privés de Bourgogne

Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully
CS 77124 - 21071 Dijon-Cedex
tél : 03 80 40 34 50

foretprivee.bourgogne@gmail.com
Départements : 21-58-71-89

Forestiers Privés de Franche-Comté

Groupe rural
130 bis rue de Belfort - BP 939
25021 Besançon* Cedex
tél : 07 88 81 04 10

franche-comte@fransylva.fr
Départements : 25-39-70-90

Merci de retourner ce papillon au syndicat
de votre région forestière qui transmettra votre demande.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Souhaite adhérer au Syndicat des propriétaires forestiers
du département : 21 71 58 89 / 25 39 70 90

Changement climatique, attention aux incendies !

Depuis trois ans, notre région subit des sécheresses prolongées accompagnées de températures élevées.

Jusqu'à présent, les incendies de forêt restaient cantonnés dans les régions du sud. En fin d'été, des incendies affectant quelques dizaines d'hectares se sont déclarés dans le Jura et en Côte d'Or. Si les conditions climatiques actuelles se poursuivent les prochaines années, les risques d'incendie vont croître.

Anticiper ce fléau est essentiel. Pour cela, l'accès aux forêts est primordial : les propriétaires doivent donc poursuivre voire intensifier la création ou l'amélioration des routes et pistes forestières.

L'assurance responsabilité civile ne couvre pas ce risque, seule une assurance spécifique type "**SYLVASSUR**" le couvre.

La filière doit également prendre ce risque au sérieux et travailler avec les services départementaux d'incendie et de secours pour mettre à disposition une cartographie détaillée des accès et points d'eau, mettre au point des procédures d'intervention et sensibiliser les propriétaires, les gestionnaires et le grand public à ce risque.

Marie-Cécile DECONNINCK
CRPF BFC

Hommage à Jean-Guy TALLON

Président d'honneur
du CETEF Formation de Franche-Comté.

C'est avec une grande émotion que nous avons appris le décès de Jean-Guy Tallon le 20 août dernier, à l'âge de 96 ans.

Jean-Guy a fait partie de la première promotion FOGEFOR organisée en 1986. Il succédera à Michel Morisot en 2006 à la présidence du FOGEFOR de Franche-Comté, qu'il assurera jusqu'à la création du CETEF.

Ancien du BTP et élu municipal à Luxeuil, il possédait plusieurs parcelles dans les 1000 étangs à Mélisey et à Faucogney, où il avait une résidence secondaire. Jean-Guy aimait la forêt, goût qu'il partageait avec les membres du FOGEFOR, qui se sont rendus à maintes reprises chez lui pour suivre ses plantations, notamment feuillues, ce qui était novateur dans la région des 1000 étangs.

Homme de cœur, doux et bienveillant, il avait su se faire adopter par tous les adhérents. Compétent, il donnait toujours de pertinents conseils et était très écouté et apprécié. Quand il a décidé de quitter son poste de président en janvier 2008, il a été élu président d'honneur et m'a sollicité pour que je lui succède ; j'avais accepté, fort de l'expérience que j'avais acquise à ses côtés.

Un grand merci à Jean-Guy pour nous avoir reçu de nombreuses fois dans sa forêt avec beaucoup de simplicité et de chaleur.

Le CETEF-FOGEFOR et tous ses adhérents adressent à la famille et aux proches leurs plus sincères condoléances.

Jean-Claude CLERGET, Président honoraire
du CETEF Formation de Franche-Comté



Inscrivez-vous aux dernières réunions d'information pour 2019

8 novembre - Besançon 25

" La Forêt bouge "

14 novembre - Petite Montagne 39

De la truffe de Bourgogne en terre jurassienne !

26 novembre - St Brisson 58

Séminaire sur les sols forestiers

29 novembre - Clairvaux-les-Lacs 39

Fiscalité forestière, comment ça marche ?

Bulletins d'inscription
à télécharger
sur notre site

<https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr/>

Contacts

Forestiers Privés de Franche-Comté
Groupe rural
130 bis rue de Belfort - BP 939
25021 BESANCON CEDEX
07 88 81 04 10
franche-comte@fransylva.fr

CRPF Bourgogne-Franche-Comté
18 bd Eugène Spuller
21000 DIJON
03 80 53 10 00
bfc@cnpf.fr

Forestiers Privés de Bourgogne
Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully
CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX
03 80 40 34 50
foretprivee.bourgogne@gmail.com

